

PROCES-VERBAL

**Réunion du Comité syndical
du 10 septembre à 19h30**
Centre de convention - Archamps

Etaient présents les représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des communes suivantes :

– **Communauté de Communes du Pays de Gex**

Mme Muriel BENIER – M. Hubert BERTRAND – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Philippe NOUVELLE – M. Jean-François OBEZ – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN

– **Annemasse Agglomération**

M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI - M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT - M. Patrick ANTOINE, donne pouvoir à M. Gabriel DOUBLET - M. Bernard BOCCARD, donne pouvoir à M. Denis MAIRE

– **Thonon Agglomération**

M. Christophe ARMINJON – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD – M. Joseph DEAGE – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Christophe SONGEON - M. Patrick BERNARD, suppléant de M. Jean-Claude TERRIER - M. Claude MANILLIER, donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

– **Communauté de Communes du Genevois**

M. Florent BENOIT – M. Julien BOUCHET – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – Mme Carole VINCENT

– **Communauté de Communes Faucigny-Glière**

M. Stéphane VALLI - M. Jean-Pierre MERMIN, suppléant de M. Philippe MONET - M. Yves MASSAROTTI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Jean-Yves BROISIN – M. Marin GAILLARD – M. Jean-Claude GEORGET

– **Communauté de Communes du Pays Bellegardien**

Mme Catherine BRUN – M. Christophe MAYET – M. Benjamin VIBERT

– **Communauté de Communes Arve et Salève**

M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

Excusés :

M. Patrick ANTOINE – M. Jean-Luc SOULAT – M. Claude MANILLIER – M. Jean-Claude TERRIER – M. Yves MASSAROTTI – M. Philippe MONET – M. Bernard BOCCARD

ORDRE DU JOUR

I. AFFAIRES GENERALES	3
POINT N°1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE	3
POINT N°2 - ELECTION DU PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS	3
POINT N°3 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU	6
POINT N°4 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU.....	6
POINT N°5 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU	13
POINT N°6 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU	13
POINT N°7 - DEFINITION DES MODALITES DE PRESENTATION DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUES AUX MARCHES PUBLICS	13
POINT N°8 : DESIGNATION DU LIEU DES SEANCES DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN	17
II. FINANCES	18
POINT N°1 : ACCREDITATION D'UN SUPPLEANT OU DELEGATAIRE DE L'ORDONNATEUR.....	18
III. DIVERS	18

Avant de céder la parole au Doyen d'âge qui présidera la séance jusqu'à l'élection du nouveau Président, Monsieur Jean DENAIS, Président sortant du Pôle métropolitain souhaite tout d'abord saluer la présence de Monsieur Robert BORRE qui compte parmi les fondateurs de l'ARC (Association Régionale de Coopération) du Genevois français et donc du Pôle métropolitain. Il salue les différents élus présents et les félicite pour leurs récentes élections municipales et intercommunales. Il leur souhaite tous ses vœux de plein de succès dans un contexte difficile marqué par la crise sanitaire, économique et sociale.

Il leur souhaite la bienvenue et leur indique que le mandat au Pôle métropolitain est passionnant. Tout est à construire, à inventer car les enjeux de notre territoire sont singuliers, atypiques. Nous constituons la périphérie d'une métropole binationale, de portée européenne.

A titre personnel, Monsieur le Président témoigne de sa satisfaction quant à son mandat qui s'achève de Président du Pôle métropolitain. Il souligne l'évolution réalisée avec la transformation de l'ARC Syndicat mixte en Pôle métropolitain et la prise de compétences progressive. Le Pôle métropolitain est devenu un interlocuteur reconnu au sein du Grand Genève et au sein de la Région Auvergne-Rhône-Alpes. Il constitue un moyen de porter ensemble des projets ou des services. Il agit en communauté de moyens et de projets.

Il rappelle que les défis de notre région transfrontalière sont particulièrement complexes à relever que ce soit en matière de mobilité, de transition écologique, d'aménagement du territoire ou de développement économique. Le Pôle métropolitain est un outil souple au service de ses intercommunalités membres et du territoire du Genevois français. Il remercie les membres du Bureau pour leur implication et met en avant un travail réalisé en confiance et dans l'union.

Pour conclure, il souhaite une pleine réussite aux successeurs.

Après avoir procédé à l'appel et constatant que le Quorum est atteint, Monsieur Jean DENAIS cède la place au Doyen d'âge de cette séance, Monsieur Christian DUPESSEY

SEANCE PRESIDEE PAR LE DOYEN D'AGE

Monsieur Christian DUPESSEY remercie Monsieur Jean DENAIS pour la méthode de travail qu'il a mis en place durant le mandat précédent. Il a su fédérer et engager des transformations réelles.. Il s'associe également à ses remerciements à l'attention des membres du Bureau qui ont également beaucoup œuvré.

I.AFFAIRES GENERALES

POINT N°1 - DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur Pierre-Jean CRASTES est désigné secrétaire de séance.

POINT N°2 - ELECTION DU PRESIDENT DU POLE METROPOLITAIN DU GENEVOIS FRANCAIS

Monsieur Vincent SCATTOLIN indique qu'il soutient la candidature de Monsieur Christian DUPESSEY et propose à l'Assemblée de choisir Monsieur Christian DUPESSEY comme Président. C'est un homme d'expérience, connu et reconnu à Genève, qui en tant que Président d'Agglomération a obtenu de nombreux résultats à travers le Léman Express et le tramway Genève-Annemasse. Cette expérience peut être mise à profit du Genevois français. Le Pôle métropolitain entre dans une phase charnière : après la création, le temps de l'approfondissement est arrivé. Il est primordial d'être uni dans un contexte où les enjeux transfrontaliers du Genevois français et du Grand Genève restent mal identifiés ou difficiles à appréhender, où les défis à relever sont colossaux et supposent d'agir ensemble.

Aucune autre candidature n'est présentée. L'Assemblée procède à l'élection.

Il convient après l'installation du nouveau Comité syndical, de procéder à l'élection du Président. Cette élection est organisée par référence aux dispositions relatives à l'élection du Maire.

PROCES-VERBAL D'ELECTION DU PRESIDENT

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1^{er} mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français,

Vu la désignation des délégués titulaires et suppléants appelés à siéger au Comité Syndical du Pôle métropolitain du Genevois Français par l'ensemble de ses membres,

En vertu de l'article L.2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Pôle Métropolitain par renvoi des articles L. 5731-3, L.5711-1 et L. 5211-2 du CGCT), le Président « est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

En vertu de l'article L.5211-9 du CGCT (applicable au Pôle Métropolitain), le président est l'organe exécutif du Pôle Métropolitain.

Il prépare et exécute les délibérations du Comité Syndical. Il est l'ordonnateur des dépenses et il prescrit l'exécution des recettes du Pôle Métropolitain.

Il est seul chargé de l'administration, mais il peut déléguer par arrêté, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions aux Vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du bureau.

Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services. La délégation de signature au directeur général des services, au directeur général adjoint des services, au directeur général des services techniques, au directeur des services techniques et aux responsables de services peut être étendue aux attributions confiées par le Comité Syndical au président en application de l'article

L 5211-10, sauf si le Comité en a décidé autrement dans la délibération déléguant ces attributions au président.

Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.

Les membres du Bureau exerçant un mandat de Député, de Sénateur ou de représentant au Parlement européen ne peuvent recevoir ou conserver de délégation.

Il est le chef des services du Pôle Métropolitain et représente ce dernier en justice.

L'article L.5211-9 du CGCT prévoit encore que « *A partir de l'installation de l'organe délibérant et jusqu'à l'élection du président, les fonctions de président sont assurées par le doyen d'âge.* »

Le Comité syndical dûment convoqué le 4 septembre par le Président sortant, Monsieur Jean DENAIS, s'est réuni au Centre de convention à Archamps à 19h30. Monsieur Christian DUPESSEY, doyen d'âge de l'Assemblée, procède à l'appel nominatif.

Etaient présents :

– **Communauté de Communes du Pays de Gex**

Mme Muriel BENIER – M. Hubert BERTRAND – Mme Aurélie CHARILLON – M. Patrice DUNAND – Mme Christine DUPENLOUP – Mme Isabelle HENNIQUAU – M. Philippe NOUVELLE – M. Jean-François OBEZ – M. Daniel RAPHOZ – M. Vincent SCATTOLIN

– **Annemasse Agglomération**

M. Bernard BOCCARD – M. Yves CHEMINAL – M. Gabriel DOUBLET – M. Christian DUPESSEY – M. Alain LETESSIER – M. Denis MAIRE – Mme Pauline PLAGNAT-CANTOREGGI – M. Christian AEBISCHER, suppléant de M. Jean-Luc SOULAT - M. Patrick ANTOINE, donne pouvoir à M. Gabriel DOUBLET

– **Thonon Agglomération**

M. Christophe ARMINJON – Mme Chrystelle BEURRIER – Mme Claire CHUINARD – M. Joseph DEAGE – M. Cyril DEMOLIS – M. François DEVILLE – M. Christophe SONGEON – M. Patrick BERNARD, suppléant de M. Jean-Claude TERRIER – M. Claude MANILLIER, donne pouvoir à M. Christophe ARMINJON

– **Communauté de Communes du Genevois**

M. Florent BENOIT – M. Julien BOUCHET – M. Pierre-Jean CRASTES – M. Michel MERMIN – Mme Carole VINCENT

– **Communauté de Communes du Pays Rochois**

M. Jean-Yves BROISIN – M. Marin GAILLARD – M. Jean-Claude GEORGET

– **Communauté de Communes de Faucigny Glières**

M. Stéphane VALLI – M. Jean-Pierre MERMIN, suppléant de M. Philippe MONET – M. Yves MASSAROTTI, donne pouvoir à M. Stéphane VALLI

– **Communauté de Communes du Pays Bellegardien**

Mme Catherine BRUN – M. Christophe MAYET – M. Benjamin VIBERT

– **Communauté de Communes Arve et Salève**

M. Sébastien JAVOGUES – Mme Nadine PERINET

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de votants : 44

Conformément aux dispositions de l'article L5211-9 du CGCT, Monsieur Christian DUPESSEY, en sa qualité de doyen d'âge, assure la présidence de l'Assemblée jusqu'à l'élection du Président.

ELECTION DU PRESIDENT

Monsieur Christian DUPESSEY procède à la procédure d'élection du Président par le Comité syndical.

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de :

- 1^{er} assesseur : M. Cyril DEMOLIS
- 2^{ème} assesseur : M. Florent BENOIT

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Christian DUPESSEY

Dans le respect de la procédure, il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Monsieur DUPESSEY, entouré de Messieurs DEMOLIS et BENOIT, procède au dépouillement.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de suffrages exprimés : 36

Blanc : 8

Nul : 0

M. Christian DUPESSEY : 36

Monsieur Christian DUPESSEY ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

Monsieur DUPESSEY remercie l'Assemblée pour son élection et la confiance qui lui est accordée. Il explique que depuis plus de 15 ans maintenant, le Genevois français s'est structuré dans le but de rassembler les intercommunalités de notre bassin de vie et apporter des réponses communes, adaptées aux enjeux de notre agglomération transfrontalière, le Grand Genève. Cet objectif de communiquer d'une seule et même voix auprès de Genève a été avant tout porté par Messieurs Bernard GAUD et Robert BORREL. Il cite également Monsieur Etienne BLANC, qui en tant que Président de l'ARC Syndicat mixte et Député a soutenu auprès du Parlement la nécessité pour le territoire de se structurer en Pôle métropolitain. Ce statut a rapidement permis au Genevois français d'être pleinement reconnu par nos partenaires français, c'est-à-dire l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et les deux Départements de l'Ain et de la Haute-Savoie. Par ailleurs, le Pôle métropolitain bénéficie de l'espace de concertation et de réflexion mis en place par la Mission Opérationnelle Transfrontalière dont il est le nouveau Président.

En terme de bilan, Monsieur le Président souligne le développement et le déploiement des politiques partenariales avec, à titre d'exemple, le CPER (contrat de plan Etat-Région), qui ont permis d'apporter plus de 110 millions d'€ sur le territoire et de financer des opérations structurantes portées par les EPCI. Il cite notamment les BHNS, le Léman Express, les Tramways ou encore les voies vertes.

Le Pôle métropolitain constitue aussi un outil de proximité avec la mise en place des bornes de covoiturage, l'élaboration de plans de déplacements d'entreprises mais aussi avec le développement de la Cité des métiers du Grand Genève qui permet d'apporter des réponses précises aux personnes à la recherche d'un emploi ou de formations. Ainsi, le Pôle métropolitain se place au service des EPCI dans le cadre d'une vraie cohérence de territoire.

En complément, des démarches ont été menées avec la création d'un espace de concertation pour impliquer davantage le citoyen et lui permettre de s'approprier les actions menées au travers des opérations culturelles (avec par exemple le festival F-FLEX). Le Pôle est de plus en plus en contact direct avec les habitants.

Il explique que des sujets majeurs nous attendent pour ce prochain mandat. Nous devons continuer à développer l'offre de mobilité durable et faciliter l'usage des transports publics, des modes actifs et différents services. Dans cette perspective, la mise en place d'une Autorité organisatrice de la mobilité (AOM) à l'échelle du Genevois français sera mise à l'agenda.

L'aménagement du territoire avec la réflexion d'un SCoT commun devra aussi nous permettre de construire un projet partagé, d'assurer une cohérence, tout en tenant compte des particularités du territoire.

Le développement économique sera également une priorité, car nous sommes un territoire attractif, créateur d'emplois, dans un ensemble qui comprend Genève.

Enfin, la transition écologique devra être le fil directeur de notre action. C'est à la fois un défi et un impératif. Nous le savons, face au changement climatique, nous devons engager des transformations profondes, co-construites avec les citoyens.

Il s'agira de démontrer que le Pôle métropolitain est un outil performant, au service des intercommunalités et des habitants de notre bassin de vie, pour être mieux entendus et plus efficaces.

En ce qui concerne les aspects transfrontaliers et au-delà des projets d'agglomération, il conviendra de poursuivre les réflexions sur la création de nouveaux modes de financements frontaliers pour les mesures qui ne sont pas éligibles au Projet d'agglomération. Les discussions sont déjà en cours avec le Canton de Genève pour créer un fonds spécifique. Il faudra également poursuivre les échanges autour du développement de l'aéroport international de Genève, du CERN et du transport lacustre.

Pour y parvenir, il souhaite proposer au nouveau Bureau une gouvernance collective, avec des responsabilités partagées, s'appuyant sur toutes les compétences et les volontés. Avec le Premier Vice-président, il co-dirigera les instances du Pôle métropolitain pour construire des décisions partagées. »

SEANCE PRESIDEE PAR LE NOUVEAU PRESIDENT

POINT N°3 – FIXATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

L'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Pôle Métropolitain en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du CGCT) précise que :

« Le bureau de l'établissement public de coopération intercommunale est composé du président, d'un ou de plusieurs Vice-présidents et, éventuellement, d'un ou de plusieurs autres membres. Le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20%, arrondi à l'entier supérieur de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze Vice-présidents.

L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de Vice-présidents supérieur à celui qui résulte de l'application des alinéas précédents, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. »

L'article 10 des statuts du Pôle métropolitain du Genevois français rappelle que « le bureau du Pôle métropolitain est composé du président, d'un ou plusieurs vice-présidents et, éventuellement d'un ou plusieurs autres membres ».

L'article 10 des statuts du Pôle métropolitain précise encore que « le Comité syndical peut, à la majorité des deux tiers de ses membres, fixer un nombre de vice-président supérieur à celui qui résulte de l'application des deuxième et troisième alinéas, sans pouvoir dépasser 30% de son propre effectif et le nombre de quinze. Dans ce cas, les deuxième et troisième alinéas de l'article L.5211-12 du Code Général des Collectivités Territoriales sont applicables ».

Dans cette dernière hypothèse, et le cas échéant, il est à rappeler que l'enveloppe indemnitaire ne peut toutefois pas être augmentée, celle-ci étant calculée sur un effectif de vice-présidents ne pouvant pas excéder 20% de l'effectif global du Comité syndical.

Il convient dès lors de déterminer le nombre de Vice-Présidents et, éventuellement, des autres membres du bureau.

	Nombre	Observations
Nombre de conseillers syndicaux du Pôle métropolitain	44	
Nombre de Vice-présidents dans la limite des 20%	9*	Délibération à la majorité simple fixant le nombre de Vice-présidents
Nombre de Vice-présidents dans la limite des 30%	13	Délibération à la majorité qualifiée des 2/3 (soit 30 voix)

* arrondi à l'entier supérieur

Monsieur le Président propose de fixer le nombre de membres du Bureau de la manière suivante :

- du Président
- de sept (7) Vice-présidents
- de huit (8) autres membres du Bureau, le cas échéant

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **FIXE le nombre de Vice-présidents à sept (7) Vice-présidents ;**
- **FIXE le nombre des autres membres du bureau à huit (8) autres membres du Bureau.**

Le Bureau sera ainsi composé de seize (16) membres : un (1) Président ; sept (7) Vice-présidents ; huit (8) autres membres du Bureau.

POINT N°4 - ELECTION DES VICE-PRESIDENTS ET DES AUTRES MEMBRES DU BUREAU

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2017-0041, en date du 26 avril 2017 portant création du Pôle métropolitain du Genevois français à compter du 1er mai 2017 ;

Vu l'arrêté du Préfet de Haute-Savoie n°PREF/DRCL/BCLB-2018-0064 en date du 13 décembre 2018 approuvant la modification des statuts du Pôle métropolitain ;

Vu les statuts du Pôle métropolitain du Genevois français et notamment l'article 10 qui fixe les modalités de composition d'élection et de fonctionnement du Bureau ;

Le Pôle métropolitain du Genevois français est soumis, en vertu des articles L. 5731-3 et L. 5711-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), aux dispositions des chapitres Ier et II du titre Ier du livre II de la partie consacrée à la coopération locale du même code. Ainsi, par le jeu de ce renvoi, l'élection des vice-présidents du Pôle métropolitain et des autres membres du Bureau relève de l'application des dispositions des articles L. 5211-2, L. 2122-7-1 et L. 2122-7 du CGCT; Il en résulte que chaque Vice-président et, éventuellement, autre membre du bureau est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le rang des vice-présidents résulte de l'ordre de leur élection.

En revanche, l'ordre d'élection des autres membres du bureau n'a pas de conséquence.

ELECTION DU 1^{ER} VICE-PRESIDENT

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Monsieur Christian DUPESSEY propose la candidature de Monsieur Vincent SCATTOLIN avec qui il a pu échanger à de nombreuses reprises ses dernières semaines et avec qui il partage une même vision des enjeux de notre territoire et du rôle du Pôle métropolitain.

Candidat : M. Vincent SCATTOLIN

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Cyril DEMOLIS et Florent BENOIT.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de suffrages exprimés : 39

Blanc : 5

Nul : 0

M. Vincent SCATTOLIN : 39

Monsieur Vincent SCATTOLIN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 1^{er} Vice-Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

ELECTION DU 2^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidate : Mme Chrystelle BEURRIER

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Cyril DEMOLIS et Florent BENOIT.

Il est proposé à la candidate de se présenter.

Suite à l'exposé de la candidate, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de suffrages exprimés : 35

Blanc : 8

Nul : 1

Mme Chrystelle BEURRIER : 35

Madame Chrystelle BEURRIER ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 2^{ème} Vice-Présidente du Pôle métropolitain du Genevois français.

ELECTION DU 3^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Pierre-Jean CRASTES

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Gabriel DOUBLET et Christophe SONGEON.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de suffrages exprimés : 39

Blanc : 5

Nul : 0

M. Pierre-Jean CRASTES : 39

Monsieur Pierre-Jean CRASTES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 3^{ème} Vice-Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

ELECTION DU 4^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Marin GAILLARD

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Madame Isabelle HENNIQUAU et Monsieur Christian AEBISCHER.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 41

Nombre de pouvoirs : 3

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de suffrages exprimés : 35
Blanc : 8
Nul : 1
M. Marin GAILLARD : 35

Monsieur Marin GAILLARD ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 4^{ème} Vice-Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

Devant quitter l'Assemblée avant son terme, Monsieur Bernard BOCCARD donne pouvoir à Monsieur Denis MAIRE pour le restant de la séance.

ELECTION DU 5^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Stéphane VALLI

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Cyril DEMOLIS et Florent BENOIT.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de suffrages exprimés : 35
Blanc : 8
Nul : 1
M. Stéphane VALLI : 35

Monsieur Stéphane VALLI ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 5^{ème} Vice-Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

ELECTION DU 6^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidate : Mme Catherine BRUN

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Gabriel DOUBLET et Christophe SONGEON.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé de la candidate, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de suffrages exprimés : 43
Blanc : 1
Nul : 0
Mme Catherine BRUN : 43

Madame Catherine BRUN ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 6^{ème} Vice-Présidente du Pôle métropolitain du Genevois français.

ELECTION DU 7^{ème} VICE-PRESIDENT

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Sébastien JAVOGUES

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Madame Isabelle HENNIQUAU et Monsieur Christian AEBISCHER.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 40

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de suffrages exprimés : 38

Blanc : 5

Nul : 1

M. Sébastien JAVOGUES : 38

Monsieur Sébastien JAVOGUES ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 7^{ème} Vice-Président du Pôle métropolitain du Genevois français.

ELECTION DU 9^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidate : Aurélie CHARILLON

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Madame Chrystelle BEURRIER et Monsieur Cyril DEMOLIS.

Il est proposé à la candidate de se présenter.

Suite à l'exposé de la candidate, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 40

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de suffrages exprimés : 38

Blanc : 5

Nul : 1

Mme Aurélie CHARILLON : 38

Madame Aurélie CHARILLON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 9^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

ELECTION DU 10^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Gabriel DOUBLET

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Monsieur Christophe SONGEON et Cyril DEMOLIS.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 40

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de suffrages exprimés : 36

Blanc : 7

Nul : 1

M. Gabriel DOUBLET : 36

Monsieur Gabriel DOUBLET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 10^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

ELECTION DU 11^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Christophe ARMINJON

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Madame Isabelle HENNIQUAU et Monsieur Christian AEBISCHER.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 40

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de suffrages exprimés : 36

Blanc : 6

Nul : 2

M. Christophe ARMINJON : 36

Monsieur M. Christophe ARMINJON ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 11^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

ELECTION DU 12^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidate : Mme Carole VINCENT

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Madame Chrystelle BEURRIER et Monsieur Florent BENOIT.

Il est proposé à la candidate de se présenter.

Suite à l'exposé de la candidate, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 40

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de suffrages exprimés : 41

Blanc : 3

Nul : 0

Mme Carole VINCENT : 41

Madame Carole VINCENT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 12^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

ELECTION DU 13^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Jean-Claude GEORGET

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Messieurs Gabriel DOUBLET et Christophe SONGEON.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 40

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de suffrages exprimés : 38

Blanc : 6

Nul : 0

M. Jean-Claude GEORGET : 38

Monsieur Jean-Claude GEORGET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 13^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

ELECTION DU 14^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Philippe MONET

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Madame Isabelle HENNIQUAU et Monsieur Christian AEBISCHER.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 40

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de suffrages exprimés : 39

Blanc : 5

Nul : 0

M. Philippe MONET : 39

Monsieur Philippe MONET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 14^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

ELECTION DU 15^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidat : M. Benjamin VIBERT

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Madame Chrystelle BEURRIER et Monsieur Florent BENOIT.

Il est proposé au candidat de se présenter.

Suite à l'exposé du candidat, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44

Nombre de délégués présents : 40

Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44

Nombre de suffrages exprimés : 41
Blanc : 2
Nul : 1
M. Benjamin VIBERT : 41

Monsieur Benjamin VIBERT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élu 15^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

ELECTION DU 16^{ème} MEMBRE DU BUREAU

Monsieur Christian DUPESSEY procède à l'appel de candidature.

Candidate : Mme Nadine PERINET

Monsieur Christian DUPESSEY sollicite parmi l'assemblée deux assesseurs qui l'assisteront pour les opérations de vote. Il s'agit de Madame Chrystelle BEURRIER et Monsieur Florent BENOIT.

Il est proposé à la candidate de se présenter.

Suite à l'exposé de la candidate, il est procédé au vote à bulletin secret : chaque délégué dépose son bulletin de vote dans l'urne.

Nombre de délégués titulaires en exercice : 44
Nombre de délégués présents : 40
Nombre de pouvoirs : 4

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 44
Nombre de suffrages exprimés : 41
Blanc : 2
Nul : 1
Mme Nadine PERINET : 41

Madame Nadine PERINET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages exprimés, est élue 16^{ème} membre du Bureau du Pôle métropolitain du Genevois français.

POINT N°5 – LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU

Le Code général des collectivités territoriales prévoit, dans son article L5211-6, 3ème alinéa que : « *Lors de la première réunion de l'organe délibérant, immédiatement après l'élection du président, des vice-présidents et des autres membres du Bureau, le Président donne lecture de la charte de l'élu local prévue à l'article L. 1111-1-1* ».

Le Président procède à la lecture de la charte et en remet une copie aux délégués du Comité syndical (annexée à la présente délibération).

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **PREND ACTE de la lecture par le Président de la charte de l'élu ;**
- **PREND ACTE de la remise à chaque élu de la Charte de l'élu local.**

POINT N°6 – DELEGATIONS D'ATTRIBUTIONS DU COMITE SYNDICAL AU PRESIDENT ET AU BUREAU

Conformément à l'article L.5211-10 alinéa 6 du Code Général des Collectivités Territoriales (applicable au Pôle Métropolitain en vertu des articles L. 5731-3 et L.5711-1 du CGCT).

« *Le président, les vice-présidents ayant reçu délégation ou le bureau dans son ensemble peuvent recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :*

1. *du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;*
2. *de l'approbation du compte administratif ;*
3. *des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article [L. 1612-15](#) ;*
4. *des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;*

5. de l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;
6. de la délégation de la gestion d'un service public ;
7. des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des travaux du bureau et des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant [...]. »

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DELEGUE** au Président et au Bureau les attributions mentionnées ci-après ;
- **PREVOIT** qu'en cas d'absence ou d'empêchement du Président, les décisions prises relatives aux matières ayant fait l'objet de la présente délégation d'attributions pourront être prises par son premier vice-président.

POUR LE PRESIDENT :

RESSOURCES COMMUNES

ARCHIVES

PRESIDENT	
P-1	Approuver les conventions à intervenir avec les collectivités territoriales, établissements publics de coopération intercommunale ou toute autre personne physique ou morale pour organiser la conservation, la collecte, le classement et la communication des archives publiques ou privées (dépôt révocable ou mise à disposition d'archives, prêt pour reproduction ou restauration d'archives, restitution d'archives...)
P-2	Signer les actes réglementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés

FINANCES

PRESIDENT	
P-3	Arrêter et modifier l'affectation des biens mobiliers du Pôle métropolitain et par voie de conséquence la mise à jour de l'état de l'actif du budget
P-4	Approuver les sorties de l'actif en matière de biens mobiliers
P-5	Imputer en section d'investissement du budget du Pôle métropolitain les dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € HT et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées ;
P-6	Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges
P-7	Créer, le cas échéant, les régies comptables (régies d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services du Pôle métropolitain
P-8	Procéder aux réductions ou annulations de créances, de mandats, et aux admissions en non-valeurs

RESSOURCES HUMAINES

PRESIDENT	
P-9	Etablir les mandats spéciaux pour les élus du Pôle métropolitain en vue du remboursement de leurs frais de déplacement (frais d'hébergement, de restauration, de transport) selon les modalités définies par le Comité syndical
P10	Procéder au recrutement des agents non titulaires, dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984, pour remplacer des fonctionnaires momentanément indisponibles (congés maladie, congés maternité) et pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois. Constaté les besoins concernés ainsi que la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats selon la nature des fonctions et de leur profil (la rémunération sera limitée à l'indice terminal du grade de référence)

P-11	Décider des situations d'accueil d'étudiants et de stagiaires ainsi que des conditions de versement des gratifications de stages au montant minimum légal, lorsque la durée d'un stage est au moins égale à deux mois, et approuver les conventions correspondantes
------	---

GESTION ADMINISTRATIVE DU PATRIMOINE – CONTENTIEUX – ASSURANCES

PRESIDENT	
P-12	Choisir les avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ; fixer la rémunération, les frais et honoraires
P-13	Intenter, au nom du Pôle métropolitain, les actions en justice ou défendre le Pôle métropolitain dans les actions intentées contre lui, ses représentants et ses agents, en demande comme en défense, en première instance comme à hauteur d'appel ou de pourvoi en cassation, devant les juridictions judiciaires comme devant les juridictions administratives. En cours de procédure et le cas échéant, le Président peut prendre tout acte en matière d'acquiescement ou de désistement. La présente délégation de compétence s'étend aux dépôts de plaintes, avec ou sans constitution de partie civile, au nom du Pôle métropolitain
P-14	Régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules ou des biens du Pôle métropolitain
P-15	Procéder aux négociations préalables en matière de contentieux ou de sinistre dans la perspective d'accords transactionnels qui devront être validés par le Comité syndical
P-16	Décider de l'acquisition, de l'aliénation, de la cession de gré à gré de biens mobiliers dont le montant est inférieur à 10 000 € HT et de la mise à disposition de biens dont la valeur est inférieure à 10 000 € HT
P-17	Passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre afférentes Assurer les expositions et manifestations organisées par le Pôle métropolitain, notamment les locaux mis à disposition

COMMANDE PUBLIQUE

PRESIDENT	
P19	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés selon une procédure adaptée et d'un montant inférieur ou égal à 100 000€ HT, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
P20	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés sans publicité ni mise en concurrence préalables en application des articles R2122-1 et suivants du Code de la commande publique, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget et quel que soit leur montant ;
P21	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés subséquents, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
P22	Prendre toute décision concernant la préparation et la mise en œuvre des techniques d'achat définies à l'article L2125-1 du Code de la commande publique ;

DELEGATIONS TRANSVERSALES

PRESIDENT	
P-23	Approuver les conventions avec les communes et EPCI du territoire du Pôle métropolitain pour la mise à disposition ponctuelle et gratuite de salles
P-24	Approuver les conventions de mise à disposition de données à intervenir avec des tiers
P-25	Signer les actes réglementaires autorisant la création, la modification ou la suppression de traitements automatisés contenant des données personnelles sensibles et/ou ayant pour objet des finalités spécifiques dans le cadre de la loi Informatique et Libertés

POUR LE BUREAU :

RESSOURCES COMMUNES

FINANCES

BUREAU	
B-1	Définir les seuils d'engagement des actes de poursuite diligentés par la Trésorerie Principale
B-2	Procéder à l'ouverture de ligne de trésorerie dans la limite d'un (1) million d'€.
B-3	Imputer en section d'investissement du budget du syndicat les dépenses d'acquisition de biens meubles d'une valeur supérieure à 500 € HT et ne figurant pas dans la nomenclature des biens corporels considérés comme valeurs immobilisées
B-4	Solliciter et accepter toute participation financière et toute subvention auprès d'organismes publics ou privés, de l'Union Européenne, de l'Etat et de ses établissements publics, des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, suite à la validation par le Comité syndical des opérations et actions engagées et dont les crédits sont inscrits aux budgets, et signer tous les documents correspondants et approuver les plans de financement éventuels correspondants Présenter la candidature du Pôle métropolitain au titre des appels à projets ou des appels à manifestation d'intérêt lancés par des organismes publics ou privés et solliciter toute aide financière en conséquence ; accepter et signer tous les documents correspondants pour ce faire.
B-5	Prendre toute décision concernant la passation, l'exécution et le règlement des conventions de participation financière dont le montant n'excède pas 25 000 € HT lorsque les crédits sont prévus au budget ou passés en application d'une délibération cadre du Comité syndical précisant les principes de cette participation et les montants financiers globaux

RESSOURCES HUMAINES

BUREAU	
B-6	Conclure des conventions avec le CNFPT (centre national de la fonction publique territoriale) ou d'autres organismes de formation agréés, et le CDG74 (Centre de Gestion de la Haute-Savoie).
B-7	Définir les modalités d'indemnisation des élus pour les déplacements effectués au titre de leur mandat selon les modalités définies par le Comité syndical

GESTION DU PATRIMOINE- CONTENTIEUX – ASSURANCES

BUREAU	
B-8	Décider de la conclusion et de la révision de louage ou de mise à disposition de biens pour une durée n'excédant pas 24 mois
B-9	Décider de l'acquisition, de l'aliénation, de la cession de gré à gré de biens mobiliers et de la mise à disposition de biens d'une valeur égale ou supérieure à 10 000 € HT et inférieure à 20 000 € HT

COMMANDE PUBLIQUE

BUREAU	
B10	Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés publics (marchés et accords-cadres) passés selon une procédure adaptée et d'un montant supérieur à 100 000€ HT <u>ou</u> passés selon une procédure formalisée, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, dans la limite des crédits inscrits au budget ;
B11	Approuver la création et l'adhésion à des groupements de commandes et les conventions constitutives qui en découlent, et procéder le cas échéant à la désignation du ou des représentants du Pôle métropolitain à la commission mise en place dans le cadre du groupement ;
B12	Approuver l'adhésion à des centrales d'achat ;
B13	Approuver et autoriser la signature des conventions de transfert de maîtrise d'ouvrage au sens de l'article L2422-12 du Code de la commande publique ;
B14	Approuver l'adhésion aux associations professionnelles en matière d'achat public ;

DELEGATIONS TRANSVERSALES

BUREAU	
B-15	Emettre tout avis sur des documents d'urbanisme ou de planification, des projets ou des problématiques en lien avec l'aménagement et le développement du territoire métropolitain
B-16	Approuver les conventions résultant de la mise à disposition de services, de la mutualisation, de la création de services communs ou d'ententes au titre des dispositions prévues au Code Général des Collectivités Territoriales et approuver les conventions d'objectifs, de partenariat et autres à intervenir avec différents partenaires dans le cadre de l'exercice des missions des services mutualisés

Il est entendu que le Comité syndical peut à tout moment, en adoptant une nouvelle délibération, compléter ou mettre fin à cette délégation en totalité ou en partie.

POINT N°7 - DEFINITION DES MODALITES DE PRESENTATION DES LISTES POUR L'ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES SPECIFIQUES AUX MARCHES PUBLICS

Considérant qu'à la suite du renouvellement de l'assemblée délibérante, il convient de constituer la commission d'appel d'offres pour la durée du mandat.

Vu l'article L1414-2 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que la commission d'appel d'offres est composée conformément aux dispositions de l'article L1411-5 du même code ;

Vu les dispositions de l'article L1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que pour un établissement public, la commission est composée par l'autorité habilitée à signer la convention de délégation de service public [le marché public] ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Vu les dispositions de l'article D1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant que les membres titulaires et suppléants de la Commission sont élus au scrutin de liste suivant le système de la représentation proportionnelle avec application de la règle du plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel ;

Vu les dispositions de l'article D1411-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant qu'en cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages et en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus ;

Vu les dispositions de l'article D1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, prévoyant qu'avant de procéder à la constitution de la Commission par élection de ses membres, il appartient à l'assemblée délibérante, de fixer les conditions de dépôt des listes ;

Conditions de dépôt des listes :

Il est proposé aux membres du Comité syndical de procéder à l'élection de la Commission d'appel d'offres, régie par les dispositions des articles L1410-1 et suivants, L1411-1 et suivants et L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de la Commande Publique.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical que les listes soient remises en main propre auprès du Service administratif du Pôle métropolitain, ou envoyées par courriel à marion.pesenti@genevoisfrancais.org selon le modèle figurant en *annexe*.

Elles devront être déposées avant l'ouverture de la séance du prochain Comité Syndical qui procèdera à l'élection.

Les listes devront comprendre jusqu'à 10 noms de membres du Comité Syndical. Elles peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir.

L'élection se fera dans l'ordre d'apparition sur la liste, d'abord les titulaires, puis les suppléants.

Un règlement intérieur régira la composition et le fonctionnement de la commission. Il sera rédigé et adopté par les membres élus de la commission lors de leur première réunion. Un document de travail est joint à la présente délibération.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE de constituer une Commission d'appel d'offres régie par les dispositions des articles L1410-1 et suivants, L1411-1 et suivants et L1414-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de la Commande Publique;**
- **APPROUVE les modalités de présentation des listes ci-avant définies ;**
- **FIXE à la prochaine séance du Comité Syndical le déroulement des opérations d'élection.**

POINT N°8 : DESIGNATION DU LIEU DES SEANCES DU BUREAU ET DU COMITE SYNDICAL DU POLE METROPOLITAIN

L'article L5211-11 du Code général des collectivités territoriales précise que l'organe délibérant d'un établissement public de coopération intercommunale se réunit dans son siège ou dans un lieu choisi par l'organe délibérant dans l'une des communes membres.

Le siège du Pôle métropolitain du Genevois français ne dispose pas de salle de réunion suffisamment grande pour pouvoir accueillir son comité syndical (44 membres).

Aussi, le Président propose au Comité syndical de tenir l'ensemble de ses réunions hors du siège administratif du Pôle métropolitain :

- au siège de la Communauté de communes du Genevois, situé 38 rue Georges de Mestral à ARCHAMPS (74160)
- au centre de convention situé 112 Rue Richard Gurley Drew à ARCHAMPS (74160) en cas d'indisponibilité des salles de la Communauté de communes du Genevois
- ou au siège de l'un des EPCI membres du Pôle métropolitain.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE la tenue des réunions du Comité syndical et du Bureau au siège de la Communauté de communes du Genevois à ARCHAMPS, au centre de convention à ARCHAMPS en cas d'indisponibilité des salles de la Communauté de communes du Genevois ou au siège de l'un des EPCI membres du Pôle métropolitain.**

II. FINANCES

POINT N°1 : ACCREDITATION D'UN SUPPLEANT OU DELEGATAIRE DE L'ORDONNATEUR

Dans le cadre de l'installation des nouvelles instances du Pôle métropolitain du Genevois français, il convient de procéder à la nomination d'un suppléant ou d'un délégué de l'ordonnateur pour la Trésorerie.

L'accréditation d'un suppléant ou d'un délégué de l'ordonnateur s'opère par notification au comptable public assignataire d'un formulaire.

Ce formulaire est signé par l'ordonnateur accrédité auprès du comptable et par son délégué. Est jointe au formulaire d'accréditation la copie de la décision de l'ordonnateur portant délégation qui précise la liste exhaustive des compétences de l'ordonnateur, énumérées par le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique que le délégué est autorisé à exercer.

Le Comité syndical, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DESIGNE Monsieur le 1^{er} Vice-président délégué de Monsieur l'ordonnateur, Président du Pôle métropolitain ;**
- **AUTORISE Monsieur le 1^{er} Vice-président à signer les bordereaux de mandats et de titres.**

III. DIVERS

Calendrier des réunions du Comité syndical du Pôle métropolitain

- **Séminaire du Bureau le 09 octobre 2020** : échanges autour des grands enjeux du Pôle métropolitain et travail sur les priorités du mandat en matière de mobilité
- **Comité syndical 29 octobre 2020**
- **Séminaire et Bureau le 13 novembre 2020** : travail sur les priorités du mandat
- **Bureau le 4 décembre 2020** : synthèse et proposition d'une feuille de route au Comité Syndical
- **Comité syndical le 10 décembre 2020** : adoption de la feuille de route

La séance est levée à 22h30